



# Conseil économique et social

Distr. générale  
16 février 2000  
Français  
Original: anglais

## Commission de la condition de la femme

### Quarante-quatrième session

28 février-2 mars 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social

## Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le présent rapport récapitule les recommandations adressées par le Conseil économique et social à ses commissions techniques, notamment à la Commission de la condition de la femme. Il fait en outre le point des mesures prises par la Commission de la condition de la femme pour mettre en oeuvre ces recommandations, recommandations concernant d'autres mesures que la Commission souhaite peut-être prendre ou inviter le Conseil à prendre.

## Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .  | 1                  | 2           |
| II. Historique . . . . .   | 2-5                | 2           |
| III. Suite donnée par la Commission de la condition de la femme aux résolutions et décisions du Conseil économique et social . . . . . | 6                  | 3           |

\* E/CN.6/2000/1.

## I. Introduction

1. Sur recommandation de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-troisième session, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission qui comporte un nouveau point intitulé «Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social» (point 5). Le Président du Conseil, dans une lettre datée du 1er novembre 1999, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2000/7), a attiré l'attention de celle-ci sur les résultats de la session de fond du Conseil économique et social tenue en 1999 nécessitant un suivi particulier de la part de la Commission de la condition de la femme. Il s'agit des recommandations de politique générale figurant dans les résolutions 1999/35, 1999/51 et 1999/55 du Conseil, ainsi que dans le communiqué ministériel publié à l'issue du débat de haut niveau du Conseil. Le Président a invité la Présidente à porter ces dispositions à l'attention de la Commission et à faire prendre les mesures nécessaires pour les mettre en oeuvre. La présente note a été établie en vue de faciliter les débats de la Commission sur le point 5.

## II. Historique

2. Ces dernières années, le Conseil économique et social a poursuivi l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour du Conseil) en vue de renforcer ses fonctions de coordination et de contrôle à l'égard de ses organes subsidiaires. Au titre de ce point, le Conseil a adopté des résolutions concernant la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Il a en outre poursuivi ses efforts concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour du Conseil). Au titre des deux points, le Conseil a donné des directives précises à ses commissions techniques.

3. En 1998, le Conseil a exprimé ses remerciements aux commissions techniques pour l'attention qu'elles ont portée à l'examen de leurs méthodes de travail et les a encouragées à poursuivre dans cette voie et à

adopter les pratiques correspondant le mieux à leurs mandats et à leurs responsabilités. Le Conseil a formulé des propositions et des recommandations générales visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des commissions techniques (résolution 1998/46 du Conseil). Ces propositions et recommandations concernaient les méthodes de travail, le rôle du Bureau, la participation, la documentation, les résultats et l'établissement de rapports, les relations avec le Conseil économique et social, les relations entre les commissions techniques et les relations avec les commissions régionales et autres organes régionaux pertinents. Dans une résolution adoptée en 1999 (résolution 1999/51 du Conseil), le Conseil a invité les commissions techniques à appliquer, si elles ne l'avaient pas déjà fait, les dispositions pertinentes de sa résolution 1998/46, et a formulé d'autres recommandations à leur intention.

4. Dans sa résolution 1999/55, le Conseil a engagé vivement ses commissions techniques à assurer au mieux la coordination et la complémentarité des bilans de suivi sur cinq ans. Il a décidé d'examiner la suite que les commissions techniques ont donnée aux décisions et recommandations qu'il leur avait adressées, et a invité ces commissions à consacrer un point particulier de l'ordre du jour de leurs sessions à un débat sur les mesures d'application des conclusions de ses travaux.

5. Dans sa résolution 1999/35 concernant l'application des conclusions concertées 1998/2 adoptées par le Conseil économique et social sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Conseil s'est félicité des efforts accomplis entre autres par les organismes intéressés des Nations Unies, en vue d'appliquer ces conclusions concertées. Il a décidé que l'examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des réunions au sommet organisées par les Nations Unies auxquels le Conseil économique et social procéderait en 2000 prendrait en considération l'application des conclusions concertées 1998/2.

### III. Suite donnée par la Commission de la condition de la femme aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

6. Le tableau ci-dessous présente, dans la colonne de gauche, les recommandations adressées par le Conseil économique et social soit à toutes ses commis-

sions techniques, soit directement à la Commission de la condition de la femme. Les mesures que ladite Commission a déjà prises ou qu'elle prendra lors de sa quarante-quatrième session dans le cadre de son programme de travail pluriannuel figurent dans la colonne de droite, suivies, le cas échéant, de recommandations concernant d'autres mesures que la Commission pourrait prendre ou inviter le Conseil à prendre.

#### Résolution 1999/51 du Conseil, intitulée «Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods»

*Dans sa résolution 1999/51, le Conseil*

*Mesures prises par la Commission/recommandations concernant d'autres mesures*

Par. 3 et 4 : «*Encourage* la tenue de réunions communes du Bureau du Conseil et des présidents des commissions techniques...»

Une réunion commune entre le Bureau du Conseil et le Bureau de la Commission de la condition de la femme a eu lieu le 3 mars 1999 (voir E/1999/108). Il est prévu que le Bureau du Conseil rencontre le nouveau Bureau de la Commission de la condition de la femme qui sera élu le 28 février 2000.

Par. 5 : «*Invite* les bureaux des commissions techniques à développer l'interaction entre elles pour améliorer la collaboration et la coordination au sujet des questions abordées par deux commissions ou davantage...»

Depuis 1998, la Présidente de la Commission de la condition de la femme participe chaque année aux travaux de la Commission des droits de l'homme et prend la parole devant cette commission. Lorsque les résultats des travaux de la Commission de la condition de la femme qui présentent un intérêt particulier pour la Commission des droits de l'homme, comme les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme en 1998 sur les droits fondamentaux des femmes, les femmes et les conflits armés, la violence à l'égard des femmes et la petite fille, la Présidente de la Commission de la condition de la femme les transmet au Président de la Commission des droits de l'homme par lettre, avec prière de les porter à l'attention de la Commission. Une vidéoconférence entre les bureaux des deux Commissions a eu lieu le 17 novembre 1999. Parmi les questions examinées figuraient la participation des Présidents aux sessions des deux Commissions, la mise en commun de la documentation, l'établissement de rapports conjoints par les secrétariats des deux Commissions, la complémentarité des ordres du jour et les méthodes de travail des deux Commissions. Depuis 1996, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme élaborent conjointement un plan de travail qui est soumis aux deux Commissions (voir E/CN.6/2000/8-E/CN.4/2000/118 pour le plan de travail de 2000). Un rapport conjoint sur la jouissance effective des droits fondamentaux des femmes, en particulier des droits liés à l'élimination de la pauvreté, au développement économique et aux ressources économiques a été élaboré en 1998 (E/CN.6/1998/22-E/CN.6/1998/11). Les rapports établis à l'intention de l'Assemblée générale, au titre du point consacré à la promotion de la femme, sur la violence à l'égard des

Par. 22 : «... et encourage les secrétariats des commissions techniques à continuer de renforcer et d'intensifier la collaboration entre eux aussi bien qu'en leur sein; cette collaboration peut notamment prendre la forme de l'établissement de rapports conjoints sur des questions connexes, d'un échange systématique d'informations et de documents pertinents et d'une participation à des activités pertinentes lorsque cela est possible et judicieux;»

Par. 6 : «*Invite les commissions techniques à appliquer, si elles ne l'ont pas déjà fait, les dispositions pertinentes de sa résolution 1998/46, en particulier celles qui ont trait à l'adoption de programmes de travail pluriannuels et au suivi coordonné des grandes conférences et sommets des Nations Unies...*»

travailleuses migrantes ont également été mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme. Le secrétariat de la Commission de la condition de la femme collabore activement avec le secrétariat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment dans les domaines du trafic des êtres humains et de la violence à l'égard des femmes.

#### **Recommandations**

La Commission souhaitera peut-être poursuivre sa collaboration avec la Commission des droits de l'homme, notamment par le biais de la participation des Présidents aux sessions des deux Commissions et de la tenue de réunions conjointes des bureaux. Elle pourrait également resserrer sa coopération avec d'autres commissions, en particulier avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle pourrait demander que la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme continuent à élaborer conjointement un plan de travail et que les deux secrétariats établissent des rapports conjoints le cas échéant. La Commission pourrait également demander que son secrétariat fasse le point de la coopération avec le Centre de prévention de la criminalité internationale, et énoncer des recommandations en vue de resserrer cette coopération dans les domaines présentant un intérêt particulier pour ses travaux.

La Commission de la condition de la femme a adopté un programme de travail pluriannuel pour la première fois en 1987 (résolution 1987/24 du Conseil économique et social). En 1996, après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la Commission a adopté un programme de travail pluriannuel pour la période 1996-2000, qu'elle a ensuite mis en oeuvre (résolution 1996/6 du Conseil économique et social). À sa quarante-quatrième session, la Commission devrait adopter son ordre du jour provisoire pour 2001.

#### **Recommandations**

À la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000, la Commission souhaitera peut-être préparer, à sa quarante-cinquième session, un programme de travail pluriannuel pour les années 2002 à 2005, en tenant compte des résultats de la session extraordinaire ainsi que des résultats de l'examen par le Conseil, en 2000, du suivi intégré et coordonné de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies.

S'agissant du suivi coordonné des grandes conférences et réunions au sommet, les conclusions que la Commission a arrêtées sur les femmes et la santé ont alimenté les travaux de la Commission de la population et du développement en sa qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. Au cours du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 1997, le Conseil a examiné la question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. Ses conclusions concertées 1997/2 issues de ce débat ont été mises en oeuvre au

moyen de mesures à l'échelle intergouvernementale, ainsi que par les organismes des Nations Unies. Dans ces conclusions concertées, le Conseil a décidé d'étudier chaque année la manière dont ses commissions techniques et ses organes subsidiaires appliquent une démarche d'équité entre les sexes en se fondant sur le rapport relatif au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ce rapport a été présenté au Conseil tous les ans (voir, par exemple, E/1999/53).

#### **Recommandations**

La Commission souhaitera peut-être inviter le Conseil à accorder la priorité à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions concertées 1997/2, et déterminer les obstacles et problèmes qui entravent l'application d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, lors du débat qu'il consacrerait aux questions de coordination en 2000.

La Commission a continué de mener des consultations officielles entre les sessions. Les discussions ont porté notamment sur l'organisation de la Commission, ainsi que les méthodes de travail, conformément aux conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 relatives à ses méthodes de travail.

#### **Recommandations**

La Commission souhaitera peut-être demander au Secrétariat d'établir un rapport, qui lui sera présenté à sa quarante-cinquième session, contenant différentes options pour améliorer les travaux de préparation intersessions, ainsi que les méthodes de travail au cours de ses sessions, sur la base de l'expérience acquise depuis 1996, de même qu'un aperçu des méthodes de travail de la Commission pendant les quatre dernières années. Un tel rapport pourrait servir de base à la Commission pour la préparation de son prochain programme de travail pluriannuel et de ses futures méthodes de travail. Le rapport pourrait également fournir des informations sur les méthodes de travail d'autres commissions techniques (voir également plus loin, mesures mises en application du paragraphe 9), et proposer des options pour la poursuite de l'application des dispositions de l'annexe II de la résolution 1998/48 du Conseil économique et social.

La Commission sera saisie d'un texte explicatif concernant la promotion de la femme pour le prochain plan à moyen terme. Elle sera invitée à examiner le texte explicatif et à formuler à ce sujet des observations et des recommandations du point de vue des orientations générales. Les observations de la Commission alimenteront les travaux du Comité du programme et de la coordination.

#### **Recommandations**

En établissant son ordre du jour provisoire pour 2001, la Commission souhaitera peut-être indiquer les rapports avec les activités que les autres commissions prévoient de mener. Elle souhaitera peut-être également mettre en oeuvre la présente recommandation du Conseil en 2001, lorsqu'elle établira son nouveau programme de travail pluriannuel.

La Commission souhaitera peut-être déterminer à quels niveaux

Par. 8 : «Encourage les commissions techniques à indiquer clairement dans les intitulés de leurs éléments de programme, lorsqu'il convient, les rapports entre les activités qu'elles prévoient de mener et celles des autres commissions et/ou des grandes manifestations du système des Nations Unies qui sont prévues, et encourage par ailleurs les commissions techniques, avec le concours de leurs secrétariats, à améliorer la coordination et la collaboration aux stades de la planification et de la formulation des programmes;»

Par. 9 : «*Invite* les commissions techniques, lorsqu'elles mettent au point leurs programmes de travail annuels, à prendre pleinement en compte ceux des autres commissions techniques de manière à assurer qu'ils soient complémentaires;»

Par. 12 : «*Souligne* qu'il importe d'assurer la continuité des bureaux des commissions techniques et, partant, invite les commissions techniques à envisager de réélire au moins un membre du bureau sortant au nouveau bureau, compte dûment tenu du règlement intérieur du Conseil économique et social concernant l'élection du bureau;»

Par. 21 : «*Invite* les commissions techniques à continuer de prêter une attention particulière, lorsqu'elles débattent des questions pertinentes, à la situation des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, en particulier dans la perspective de la tenue en 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de l'examen en 2002 du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;»

Par. 23 : «*Prie* les commissions techniques de faire rapport au Conseil, à sa session de fond de 2000, sur la suite donnée à la présente résolution;»

il serait le plus utile d'établir les rapports entre ses propres activités et celles des autres commissions techniques. Ces rapports pourraient être déterminés en établissant le texte explicatif du plan à moyen terme. Ils pourraient également être indiqués dans le texte explicatif du budget-programme pour le prochain exercice biennal (2002-2003), dont la Commission sera saisie en 2001. Sur la base de l'expérience et de la pratique de la Commission, ces rapports pourraient, dans un premier temps, être établis entre les activités de la Commission de la condition de la femme et celles de la Commission des droits de l'homme, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ayant trait à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, ainsi qu'à la violence à l'égard des femmes, y compris les migrantes, et aux pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des filles.

#### **Recommandations**

La Commission souhaitera peut-être demander au Secrétariat de lui fournir, à sa quarante-cinquième session, quand elle devrait examiner son nouveau programme de travail pluriannuel, les programmes de travail pluriannuels des autres commissions techniques ainsi que des recommandations sur la manière de s'assurer que ces programmes sont complémentaires du programme de la Commission. La Commission souhaitera peut-être également demander au Secrétariat de lui présenter un aperçu des méthodes de travail des autres commissions, y compris de leurs activités intersessions, afin de faciliter l'examen, par la Commission, de ses propres méthodes de travail futures et des modalités de coopération avec les autres commissions (voir également ci-dessus mesures prises en application du paragraphe 6).

La Commission de la condition de la femme élit son bureau pour un mandat de deux ans. Elle sera invitée à élire un nouveau bureau au début de la quarante-quatrième session, le 28 février 2000.

#### **Recommandations**

La Commission souhaitera peut-être tenir compte de cette recommandation dans son programme de travail pluriannuel pour 2002-2005.

#### **Recommandations**

La Commission souhaitera peut-être informer le Conseil des mesures prises pour donner suite à la résolution 1999/51.

## Résolution 1999/55 du Conseil, intitulée «Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies»

Dans sa résolution 1999/55, le Conseil

Mesures prises par la Commission/recommandations  
concernant d'autres mesures

Par. 3 : «... encourage les bureaux des comités préparatoires des bilans qui vont bientôt être entrepris en ce qui concerne la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à se consulter les uns les autres pour éviter les inutiles redondances et favoriser les échanges d'idées féconds;»

Par. 6 : «*Encourage* les commissions techniques à déterminer plus clairement, dans les conclusions de leurs travaux, les actions qui exigent que l'ensemble des organismes des Nations Unies opèrent en coordination, et à mettre en évidence les recommandations qui s'adressent expressément à ces organismes, en précisant les domaines dans lesquels le Conseil lui-même pourrait guider les programmes, fonds et organismes dans l'application des décisions et recommandations que les commissions techniques leur ont adressées;»

Par. 11 : «*Décide* d'examiner la suite que les commissions techniques ont donnée aux décisions et recommandations qu'il leur a adressées, et invite ces commissions à consacrer un point particulier de l'ordre du jour de leurs sessions à un débat sur les mesures d'application des conclusions de ses travaux;»

Une réunion commune des bureaux des deux comités préparatoires avait été prévue pour la mi-octobre 1999, mais elle a été reportée en raison des travaux de l'Assemblée générale; les efforts se poursuivent pour programmer cette réunion.

Un plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme a servi depuis plusieurs années d'instrument de planification indicative pour les organismes des Nations Unies et a permis à ces derniers d'apporter un appui total aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi et récemment à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. En 1996, le Conseil économique et social a entériné le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2000, sur la base des observations détaillées de la Commission de la condition de la femme. Le Conseil a procédé en 1998, par l'intermédiaire de la Commission, à un examen à mi-parcours de l'application du Plan. La Commission est saisie, à sa quarante-quatrième session, de l'évaluation finale de l'application du Plan. Un nouveau plan pour 2002-2005 sera établi à la suite de la session extraordinaire.

### Recommandations

Sur la base du rapport d'évaluation, la Commission souhaitera peut-être donner des orientations au système des Nations Unies sur la préparation du nouveau plan pour 2002-2005.

La Commission, dans ses conclusions concertées sur l'application accélérée des mesures concernant les 12 domaines de préoccupation critiques, a régulièrement énoncé les mesures que doivent prendre les organismes des Nations Unies.

La Commission n'a pas encore défini les domaines dans lesquels le Conseil pourrait guider les organismes des Nations Unies, y compris les programmes et les fonds, dans l'application des décisions et recommandations que la Commission de la condition de la femme leur a adressées.

Dans l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session présenté au Conseil pour approbation, la Commission a inscrit une question intitulée «Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social».

### Recommandations

La Commission souhaitera peut-être informer le Conseil des mesures qu'elle a prises et d'autres initiatives qu'elle envisage d'adopter pour mettre en oeuvre les orientations que le Conseil avait données dans ses résolutions adoptées en 1998 et 1999.